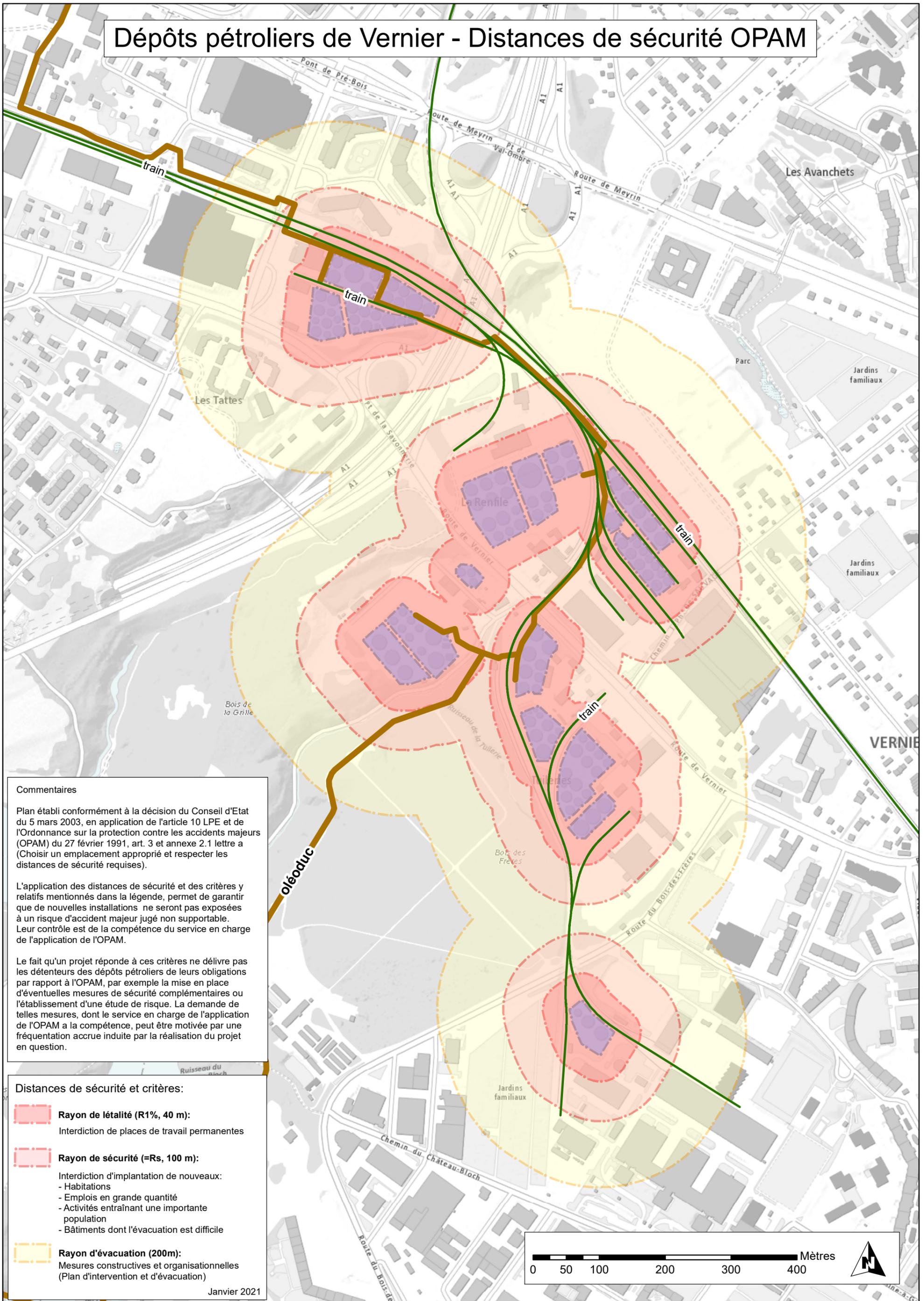


# Dépôts pétroliers de Vernier - Distances de sécurité OPAM



## Commentaires

Plan établi conformément à la décision du Conseil d'Etat du 5 mars 2003, en application de l'article 10 LPE et de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) du 27 février 1991, art. 3 et annexe 2.1 lettre a (Choisir un emplacement approprié et respecter les distances de sécurité requises).

L'application des distances de sécurité et des critères y relatifs mentionnés dans la légende, permet de garantir que de nouvelles installations ne seront pas exposées à un risque d'accident majeur jugé non supportable. Leur contrôle est de la compétence du service en charge de l'application de l'OPAM.

Le fait qu'un projet réponde à ces critères ne délivre pas les détenteurs des dépôts pétroliers de leurs obligations par rapport à l'OPAM, par exemple la mise en place d'éventuelles mesures de sécurité complémentaires ou l'établissement d'une étude de risque. La demande de telles mesures, dont le service en charge de l'application de l'OPAM a la compétence, peut être motivée par une fréquentation accrue induite par la réalisation du projet en question.

## Distances de sécurité et critères:

- Rayon de létalité (R1%, 40 m):**  
Interdiction de places de travail permanentes
- Rayon de sécurité (=Rs, 100 m):**  
Interdiction d'implantation de nouveaux:
  - Habitations
  - Emplois en grande quantité
  - Activités entraînant une importante population
  - Bâtiments dont l'évacuation est difficile
- Rayon d'évacuation (200m):**  
Mesures constructives et organisationnelles (Plan d'intervention et d'évacuation)

Janvier 2021

